

CTR

Compte-rendu

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

du 29 janvier 2015

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr



CONTRIBUABLE RECHERCHE DÉSESPÉRÉMENT L'INTERLOCUTEUR FISCAL UNIQUE

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Ce Comité Technique de Réseau (CTR), premier de l'année et de la nouvelle mandature se tient dans un contexte global inquiétant en termes de cohésion sociale et morose sur le plan économique. Le sursaut républicain qui a suivi les attaques terroristes de début janvier masque des fractures importantes au sein de notre société que seule une présence renforcée de l'État au plus près du citoyen peut réduire. Dans le même temps, le chômage continue d'augmenter et les personnels de la DGFIP sont tous les jours confrontés au désarroi de certains de nos concitoyens toujours plus nombreux à éprouver des difficultés financières, sans les moyens adéquats pour y répondre. Les annonces gouvernementales en matière de créations d'emplois ou plutôt de redéploiement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme nourrissent l'inquiétude des personnels selon laquelle la DGFIP pourrait devoir fournir de nouveaux efforts sur le plan budgétaire. Si l'on s'en tient en effet, aux discours politiques, il faut renforcer les moyens d'investigation et de sécurité ce qui se comprend aisément compte tenu des événements de début d'année. Afin de préserver et promouvoir les valeurs républicaines, il faut aussi renforcer les moyens de l'éducation nationale ce que personne ne contestera en la période. En conséquence de quoi, nous devinons que la DGFIP sera inévitablement ciblée en matière de suppressions d'emplois.



Pour **FO**, c'est oublier un peu vite que la DGFIP au travers de nombreuses missions participe non seulement au démantèlement de réseaux d'économie souterraine qui parfois financent le terrorisme mais aussi au

maintien de la cohésion sociale. Ainsi, en zone rurale, nos services assurent parfois la dernière présence de l'État mais, plus pour longtemps dans certains endroits compte tenu des fermetures envisagées.

Nous ne reviendrons pas sur les échanges que nous avons eus tant sur l'accueil pluriel que sur la dématérialisation mais, de notre point de vue, nos concitoyens attendent mieux d'une administration comme la DGFIP. Dans le réseau, les CTL emplois budget viennent de se tenir, la répartition des suppressions d'emplois est maintenant connue dans les départements et les personnels vont une nouvelle fois subir les réorganisations induites.

Par ailleurs, la lecture du Journal Officiel pendant la trêve des confiseurs était riche de renseignements sur les fermetures de postes, démontrant à l'évidence que les suppressions d'emplois ont été largement anticipées. Anticipés certes s'agissant des fermetures mais beaucoup moins pour ce qui concerne les fusions intégrations des comptabilités et l'accueil de nouveaux collègues dans les postes regroupés si l'on en croit les remontées que nous en avons. Ici ou là, les collègues ne disposent pas des applications nécessaires à leur travail et sont parfois entassés sur des bureaux plateaux insuffisamment calibrés et dans des conditions inacceptables sur le plan phonique.



Depuis le début de la fusion, c'est-à-dire depuis plus de 6 ans, les personnels supportent des réorganisations et expérimentations incessantes dont tous s'accordent à dire qu'elles sont une des causes principales de la perte de sens du travail pour beaucoup de collègues.

Or, que nous proposez-vous aujourd'hui ? De nouvelles réorganisations et expérimentations alors même que les premières n'ont soit pas été encore mises en œuvre ou n'ont fait l'objet, parce que trop récentes, d'aucun bilan.

FO DGFIP 44 : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI - Jean-Luc LE CALVEZ

FO DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

Vous nous demandez en effet, notre avis sur des extensions de compétences territoriales des DIRCOFI Sud-Est et Centre sans que nous ne disposions d'éléments nous permettant d'appréhender la nouvelle charge de travail induite au regard des conditions de travail des personnels concernés. Comment dans de telles conditions prendre une position objective ?

Vous nous demandez encore un avis sur une expérimentation en matière de recouvrement de créances complexes émises par les DIRCOFI Nord et Sud-Est par des PRS dédiés.

Lors du CTR du 28 novembre, une telle expérimentation nous a déjà été soumise et nous n'avons aucun recul. Vous vous appuyez sur les résultats obtenus dans un cadre similaire s'agissant des créances émanant de la DNEF soit. Cependant, une telle frénésie d'expérimentation sur 4 DIRCOFI sur 9, toujours sur le même modèle ressemble à s'y méprendre à une extension qui ne dit pas son nom.

Vous nous demandez également notre avis sur un projet de reclassement des postes comptables résultant de la redistribution des indices des SPF selon des modalités présentées lors de la réunion règles de gestion des A + du 28 mai 2014 et lors de la réunion GPEEC du 10 juillet 2014.

Beaucoup d'autres questions se posent ;

- Demain quel réseau ?
- Quid des implantations d'emplois d'adjoints dans les postes regroupés ?
- Attendez-vous la suppression de la totalité des postes C4 pour envisager un nouveau classement des postes ? Sur la base de quels critères ?
- Conserverez-vous les familles de postes ?
- Enfin, quelles seront les conséquences de la réforme territoriale sur le réseau ?

Certains responsables départementaux distillent à ce propos des informations non négligeables sur ce point sans qu'à aucun moment nous n'ayons véritablement échangé sur ce point dans cette instance.

Pour **FO**, le maillage territorial a une importance et l'on ne peut pas faire n'importe quoi dans ce domaine. Or, il nous revient que, dans la mesure où les DD/RFiP ont carte blanche pour faire des propositions, les suppressions, regroupements restructurations se

déroulent dans un joyeux désordre subi par les agents comme par les chefs de poste dont le poste est supprimé ou reclassé et qui n'ont parfois que quelques semaines pour "dégager". Les agents de la DGFIP méritent mieux que le sort qui leur est fait et souhaiteraient au moins une pause dans ces changements



incessants.

Les sujets de mécontentements ne manquent pas et nous y reviendrons lors des questions diverses. Suppressions des TAF, quel traitement, quelle solution pour les agents concernés ?

Rémunérations accessoires des adjoints en poste comptable, évaluateurs du Domaine, réintégration des mis à disposition et détachés, dossiers ZUS, autant de sujets en instance et pour lesquels nous attendons toujours des réponses.

Vous affichez souhaiter un dialogue social de qualité, nous vous rappelons que les bases de ce dialogue résident dans un niveau d'information partagé ce qui est encore loin d'être le cas. Le caractère parcellaire des éléments fournis dans les documents de travail ne nous permettent pas d'appréhender les sujets de manière globale et alimentent les inquiétudes des personnels. Nous en voulons pour preuve l'article figurant dans "LES ECHOS s'agissant de rendre obligatoire la déclaration des revenus en ligne pour les particuliers.

Ce sujet, évoqué rapidement au détour d'une phrase par le Directeur Général comme une piste de simplification, lors du GT accueil pluriel, il y a 10 jours, avait soulevé une opposition unanime des organisations syndicales. Nous découvrons ce matin que la décision est, semble-t-il, déjà prise. Qu'en est-il vraiment ?

RÉPONSE AUX LIMINAIRES DES SYNDICATS

Ce CTR s'est tenu sur la journée du 28 janvier et était présidé par Vincent Mazauric, Directeur Général Adjoint.

Trois points figuraient pour avis à l'ordre du jour :

- extension de compétence de certaines DIRCOFI,
- expérimentation en matière de recouvrement des créances émises par certaines DIRCOFI
- classement des postes comptables.

De nombreux autres sujets ont ensuite été abordés en questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président a souhaité répondre à certains propos contenus dans les différentes déclarations liminaires.

Ainsi, s'agissant de la **Révision Générale des Missions de l'Etat et des conséquences de la réforme territoriale**, il a indiqué qu'il ne lui semblait pas anormal que l'Etat réfléchisse de son côté au moment où les collectivités locales revoient leur périmètre. Il nous a cependant assuré que nos missions n'étaient pas en danger mais que cela ne signifiait pas qu'il n'y aurait aucun changement. Là où il n'y aura plus de région, il n'y aura plus de paierie régionale et la DRFiP deviendra une DDFiP. Il y aura donc, selon lui, plusieurs questions à se poser et notamment de savoir comment s'organiser pour être plus efficace. L'effort qui sera demandé ne sera pas "sacrificiel" mais "ardu et exigeant". Il est donc pertinent de se demander s'il ne serait pas plus efficace de "s'organiser en pôle".

Pour **FO**, il est évident que de nouveaux efforts seront demandés aux personnels et que la préoccupation principale de la Direction Générale n'est pas d'intervenir auprès du politique pour obtenir l'arrêt des suppressions d'emplois mais bien de s'organiser pour pouvoir tant bien que mal assurer les missions dans un contexte continu de suppressions d'emplois.



S'agissant de l'article des "ECHOS" sur l'obligation de déclaration en ligne il nous a indiqué ne pas être au courant et que nous en reparlerions. Il est évident que compte tenu du tollé médiatique que cette affaire a suscité, il faudra bien en reparler.

L'administration semble oublier dans ce domaine que, si de nombreux organismes publics ne proposent quasiment plus que des services en ligne, c'est principalement parce qu'ils fournissent en échange à leurs usagers un bien ou une prestation sociale. Or, la relation avec l'administration fiscale n'est pas optionnelle et le paiement de l'impôt n'est pas lié à l'obtention d'un bien ou d'une prestation précisément identifiable ce qui rend toute restriction de l'égalité d'accès inacceptable.

EXTENSION DE COMPÉTENCE DES DIRCOFI SUD-EST ET CENTRE :

À ce jour, aucune DIRCOFI n'étant compétente pour effectuer les contrôles des sociétés de taille intermédiaire dans les DOM, ils relèvent de la DVNI.

En conséquence, la Direction Générale se propose d'étendre les compétences de la DIRCOFI Centre en la matière vers les départements d'outre-mer de Martinique, Guyane et Guadeloupe.

De la même manière, les compétences de la DIRCOFI Sud-Est seraient étendues à la Réunion et Mayotte. Contrairement à l'idée évoquée de confier la Corse à l'une des DIRCOFI IDF lors du CTR d'octobre 2013, la DIRCOFI Sud-Est conserverait cette compétence.

L'administration nous a affirmé ne pas inscrire ces décisions dans un vaste mouvement de régionalisation du contrôle fiscal dénoncé par l'ensemble des organisations syndicales représentées au CTR mais vouloir améliorer la lutte contre la fraude dans ces départements.

Nous avons obtenu quelques éléments de garantie en matière de budget de prise en charge des frais de déplacement et une brigade de vérification sera implantée à St Denis de la Réunion au 1er septembre 2015.

Néanmoins, il n'a pas été possible d'avoir de plus amples précisions sur le volume de la charge supplémentaire pour les collègues en cause ni sur l'adéquation avec les emplois implantés.



Etant placés, faute d'information précises, dans l'impossibilité d'émettre un avis éclairé, la délégation **FO** s'est abstenue sur ce point au moment du vote.

EXPÉRIMENTATION DU RECouvreMENT DES CRÉANCES ÉMISES PAR CERTAINES DIRCOFI PAR DES PRS DÉDIÉS.

S'appuyant sur les résultats obtenus par le PRS dédié de Paris Sud-Ouest en matière de recouvrement des créances émises suite à contrôle effectué par la DNEF, la Direction Générale se propose de mettre en place une nouvelle expérimentation concernant le recouvrement des créances issues des contrôles effectués par les DIRCOFI Nord et Sud-Est.

Pour mémoire, lors du CTR du 28 novembre, une expérimentation de ce type a déjà été proposée concernant d'une part la DIRCOFI IDF vers le PRS de Nanterre pour les redevables dont le domicile ou le siège social se situerait dans les Hauts-de-Seine et d'autre part la DIRCOFI Est vers le PRS de Nancy pour les redevables du ressort de la DIRCOFI.

Cette dernière expérimentation devrait débuter en Avril. La nouvelle expérimentation concerne les DIRCOFI Nord et Sud-Est. Dans le Nord, il s'agirait de confier le recouvrement des créances complexes au PRS de Lille, l'antenne de Valenciennes étant exclue.

Dans le Sud-Est, le recouvrement des créances des brigades de la DIRCOFI situées dans les Bouches du Rhône serait confié au PRS de Marseille s'agissant des redevables dont le domicile ou le siège social est situé dans le département des Bouches du Rhône. À l'instar des autres expérimentations, les créances de TP/CFE/IFER en seraient exclues et resteraient de la compétence des SIE.

Pour **FO**, dans la mesure où les directions locales conserveraient toute latitude dans le calibrage des PRS, rien ne garantit des moyens suffisants pour les PRS. Par ailleurs, le taux de recouvrement étant le seul indicateur fiable d'efficacité, il aurait été prudent avant de se lancer dans de tels bouleversements supplémentaires d'attendre le résultat de l'expérimentation précédente.

Cette frénésie s'apparente plutôt à une extension et une généralisation de ce mode de recouvrement qui signe une fois de plus l'aveu de l'échec de la fusion.

Mais où est donc l'interlocuteur fiscal unique ?

Ce projet a reçu un vote unanime contre de la part des organisations syndicales. Un nouveau CTR sera donc convoqué pour réexaminer ce point.

CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES :

Il s'agissait d'approuver le projet de classement des postes au 1er janvier 2015 comprenant la déclinaison nominative des postes et l'arrêté de classement des postes donnant lieu à emploi de CSC.

Ce nouveau classement intermédiaire tient compte des suppressions, fusions, et cascades des indices SPF. Certes, ce classement a permis de timides avancées notamment en matière de promotion sur place. Néanmoins, le défaut d'information des directions locales auprès des comptables a généré quelques situations compliquées.



En effet, certains chefs de postes ont découvert à leur retour de congé que leur poste était reclassé et que, ne remplissant pas les conditions pour y prétendre, ils devaient en urgence déposer une demande de mutation. À nos demandes en liminaire, le représentant de SPIB (service pilotage budget) a répondu que le futur classement aurait lieu au 1er janvier 2017, que les discussions démarreraient un peu avant l'été, qu'elles se dérouleraient en toute transparence et qu'a priori, les familles de postes seraient conservées.

La Direction Générale a ensuite indiqué que ce classement était un outil managérial et qu'il n'existait pas de stratégie globale de suppression des C4.

Pour le Directeur Général adjoint, la taille n'est pas le seul critère, il faut aussi tenir compte de la géographie. Nous avons bien compris et ce n'est pas nouveau que les zones de montagnes seraient peut-être épargnées dans la désertification qui s'annonce.

Néanmoins, ces propos, en totale contradiction avec ceux tenus dans les réunions interrégionales des cadres supérieurs ne nous ont pas convaincus. Compte tenu du caractère très succin des éléments d'appréciation qui nous ont été donnés, la délégation FO s'est abstenue sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Nous sommes revenus sur le sort réservé à nos collègues actuellement affectés dans les Trésoreries auprès des ambassades dont certaines fermeront au 31 août 2015. Pour mémoire, nous avons demandé un renouvellement dans des TAF non supprimées.

L'administration ne nous a pas semblée très réceptive sur ce point, pas plus que sur le niveau d'indemnisation. Néanmoins, elle n'exclue pas pour ces collègues une mise à disposition auprès du Ministère des affaires étrangères dans le cadre des régies qui remplaceront les TAF ce qui pourrait leur permettre de demeurer sur place.

FO prendra toute sa part dans les discussions à venir pour obtenir les meilleures garanties pour les personnels en cause.

S'agissant des évaluateurs du Domaine, une nouvelle audience entre la Direction Générale et les organisations syndicales devrait avoir lieu suite à nos demandes réitérées. Nous avons également vivement insisté sur la question du régime indemnitaire des adjoints en postes comptables sans obtenir d'engagement et nous renouvellerons notre demande lors du CTR prévu le 10 février. En matière de dossiers ZUS, 4 000 ont été reçus et seulement 1 000 traités, priorité ayant été donnée aux agents proches de la retraite. La Direction Générale n'a toujours rien décidé concernant le traitement des demandes de la période dite historique, c'est-à-dire avant le 1er septembre 2011 pour l'application du décret dans le temps. Nous sommes aussi intervenus au sujet du mouvement des notaires et notamment la non utilisation de Téléactes, les conséquences pour les agents des SPF étant désastreuses.

Nous avons ensuite fait remarquer au Directeur Général Adjoint l'absence de groupe de travail concernant le secteur public local dans l'agenda du 1er semestre et exprimé notre souhait de pouvoir échanger sur ce point. Nous lui avons également demandé si la DGFIP s'était inquiétée de l'évolution de la CNIL mi 2014 consistant à ne plus s'opposer à l'utilisation du N° SPI pour fiabiliser la gestion des tiers dans Hélios qui avait suscité un vif intérêt des comptables SPL. Sa réponse manque de précision mais il nous a néanmoins indiqué que des progrès étaient envisageables, que c'était notre intérêt et qu'il n'était pas normal qu'il existe une sorte de handicap pour les produits locaux. Affaire à suivre donc...

Après les deux premières réunions sur les thèmes de l'accueil pluriel et de la dématérialisation dans le cadre de la Révision Générale des Missions de l'Etat, ce Comité Technique de Réseau confirme donc s'il en était besoin, une tendance lourde de réorganisation du réseau et des conditions d'exercice des missions.

Ce n'est pas particulier à la DGFIP ni même au seul secteur public, partout les attaques contre les salariés n'ont jamais été aussi fortes. Il convient donc dès à présent de réfléchir aux conditions d'organisation du rapport de force. Seule une riposte de grande ampleur sera à même d'arrêter cette destruction programmée qui ne dit pas son nom.

